

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 1^{er} février 2011

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 25 janvier 2011
Date d'affichage : 25 janvier 2011

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT (arrivée à 20h50) Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE

Procurations de :

- Madame René FAVERJON à Madame Sabine CUENCA,
- Mademoiselle Sophie BEAL à Monsieur Gérard GOULLEY,
- Monsieur François DELARBRE à Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Absent : Monsieur Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le mardi premier février deux mille onze à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET qui s'est proposé.

2. Minute de silence en souvenir de Mme Marthe PONTON

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Madame Marthe PONTON, décédée le 19 janvier 2010, adjointe au maire et conseillère municipale du 1984 à 1995.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles AZ 377 et AZ 258.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Indemnité de conseil, pour l'exercice 2010, allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune

Madame le maire expose au conseil municipal que la municipalité avait envisagé de ne pas verser au comptable du Trésor, les indemnités auxquelles il peut prétendre, pour l'exercice 2010, au titre de sa mission de conseil.

Monsieur LHUILLIER a demandé à être reçu par Madame le maire et a exposé que les problèmes de sous-effectif conduisant à une réduction des permanences et une baisse de rapidité dans le traitement des dossiers des communes ne pouvaient pas lui être imputables. De même qu'il estime que la difficile mise en place de la Communauté de Communes, dont l'origine trouve sa source dans une décision hâtive (à laquelle il n'était pas partie prenante) n'a pas impacté sa mission de conseil auprès de la Commune de Vernoux.

Au vu de ces arguments, Madame le maire propose que les indemnités de conseil au titre de l'exercice 2010 lui soient versées soit la somme de 590,58 € brut.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET dit ne pas avoir eu le sentiment que la Commune a bénéficié de beaucoup de conseils en 2010.

Monsieur Yohan BLANCHARD reconnaît que les demandes de conseil ont été limitées sur cet exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, autorise le versement à Monsieur LHUILLIER, comptable du Trésor, d'une indemnité de conseil de trois cents euros (300 €).

5. Autorisation budgétaire pour l'exercice 2011

Madame le maire rappelle qu'il est possible, avant le vote du budget primitif 2011, d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2010.

Madame le maire demande par ailleurs l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6. Convention tripartite pour l'arrivée d'étape du Paris Nice, le 10 mars 2011

Madame le maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 5 novembre 2010 pour que la Commune soit ville d'arrivée de la 5^{ème} étape de l'édition 2011 de la course cycliste Paris Nice.

Madame le maire expose que la participation financière de la Commune, initialement de 33 000 € HT est portée à 16 500 € HT compte tenu d'une participation financière de 50 % du Département de l'Ardèche.

Madame le maire demande l'autorisation de signer une convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer une convention avec la Société et le Département de l'Ardèche en vue de l'arrivée à Vernoux-en-Vivaraïs

7. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques de la Commune

Madame le maire présente au conseil municipal, un devis d'honoraires de l'atelier d'architecture CHEZE pour une mission complète de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un atelier destiné aux Services Techniques communaux.

Monsieur Jean Christian CHEZE a rédigé sa proposition sur la base d'un montant de travaux de 150 000 € HT. Le taux de rémunération qu'il propose s'élève à :

- 8,00 % du montant hors taxe des travaux si le marché de travaux est dévolu à une entreprise générale,
- et à 9,00 % si le marché de travaux est dévolu à des corps d'état séparés.

Madame Jacqueline CALIXTE demande quel sera le financement de cette construction.

Madame le maire explique que la Commune ne pourra pas bénéficier de subvention pour cet équipement.

Monsieur CHASTAGNARET précise que cet équipement pourra être financé par un emprunt de 180 000 €, amortissable sur une durée de 20 ans représentant en mensualités le loyer actuellement payé par la commune pour le bâtiment des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier des services techniques à l'atelier d'architecture CHEZE,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Bail emphytéotique avec le CIAS pour le bâtiment de la Grenette

Madame le maire expose au conseil municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Vernoux envisage la création d'un local pour les jeunes.

Madame le maire expose que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions financées par le Caisse Nationale d'Allocations Familiales suite à un appel à projet et pourra ensuite bénéficier de financement via les contrats Enfance jeunesse.

Madame le maire précise que le CIAS du Pays de Vernoux doit être propriétaire des lieux ou être bénéficiaire d'un bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme FAVERJON) :

- autorise la signature avec le CIAS du Pays de Vernoux, d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour la mise à disposition gratuite du bâtiment communal « la Grenette »,
- désigne Monsieur Gérard GOULLEY comme interlocuteur entre le CIAS du Pays de Vernoux et la Commune de Vernoux-en-Vivarais,
- demande l'insertion d'une clause selon laquelle le bail sera dénoncé sans frais, ni indemnité pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais, si le bâtiment ne devait plus être utilisé, par le CIAS du Pays de Vernoux, pour des actions en faveur de la jeunesse.

9. Difficultés financières de la Radio des Boutières

Madame le maire expose au conseil municipal que la Radio des Boutières, radio associative locale, connaît de graves difficultés financières suite au non versement d'une subvention annuelle de l'Etat.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que cette baisse des financements ne permet plus à l'association d'assurer le paiement des salaires à compter du mois d'avril 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte une motion de soutien à la radio associative locale des Boutières, média très apprécié des ardéchois et dont ils regretteraient la fermeture.

10. Demande de subvention de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

Madame le maire présente une demande de subvention exceptionnelle de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche qui rencontre de grandes difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de cent euros (100 €) à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

11. Convention de partenariat avec le CNFPT en vue de compléter l'offre de formation

Madame le maire présente une convention que propose le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en vue de compléter son offre de formation.

Madame le maire précise que cette convention qui est proposée pour l'année 2011, reconductible à deux reprises, n'occasionne des frais que lorsqu'elle est mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité.

12. Convention avec le Syndicat Eyrieux Clair pour le programme de travaux sur le ruisseau des Pêcheurs

Madame le maire indique que dans le prolongement des travaux que la Commune envisage sur le lac aux Ramiers, le Syndicat Eyrieux Clair a décidé de mener une action sur le ruisseau des pêcheurs.

La Commune étant propriétaire d'une des rives de ce ruisseau, une convention pour l'autorisation de passage et de travaux pour l'entretien et la restauration de la berge et du lit du ruisseau des pêcheurs doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Syndicat Eyrieux Clair pour l'autorisation de passage et de travaux pour l'entretien et la restauration de la berge et du lit du ruisseau des pêcheurs.

13. Convention avec le Syndicat Eyrieux Clair pour le droit de pêche sur le ruisseau des Pêcheurs

Madame le maire indique que dans le prolongement des actions qu'il mène pour la restauration des berges et des lits des ruisseaux et rivières, le Syndicat Eyrieux Clair sollicite une mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Syndicat Eyrieux Clair pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur le ruisseau des pêcheurs.

14. Remboursement de frais

Madame le maire expose que Monsieur Christophe DAUPHIN, agent contractuel, suit actuellement une formation en vue de l'obtention de son permis poids lourds.

Madame le maire demande l'autorisation de lui rembourser les frais de transport, de repas et de visite médicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à Monsieur Christophe DAUPHIN, des frais dont il a fait l'avance pour pouvoir suivre sa formation de conduite des véhicules poids lourds : frais de déplacement, de repas, de visite médicale, ...

15. Modification de tarifs communaux

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu d'une délibération du 27 mars 2008, il lui appartient de fixer le montant des droits qui n'ont pas un caractère fiscal

Madame le maire propose de réviser ces tarifs avec le conseil municipal.

Vu les tarifs actuellement en vigueur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants, à compter du 1^{er} mars 2011 :

- Cantine scolaire
 - Repas des enfants : 3,40 €
 - Repas des adultes : 5,30 €
- Repas du Centre de Loisirs Sans Hébergement
 - Repas servis à la cantine : 4,00 €
 - Pique nique : 3,20 €
- Droits de place
 - Abonné : 0,35 € le mètre linéaire
 - Passager : 0,70 € le mètre linéaire
 - Véhicule : 1,25 € par véhicule
 - Electricité : 5,70 € par trimestre
- Columbarium
 - Concession de 15 ans pour une case : 250,00 €
 - Concession de 30 ans pour une case : 500,00 €
- Location des salles communales :
 - Participation aux frais de chauffage de la salle du lac : 35,00 €
 - Participation aux frais de chauffage des salles sous la poste : 18,00 €
 - Prestation de ménage : 60,00 €
 - Caution : 500,00 €.

16. Délégation de fonction

Madame le maire expose au conseil municipal que Madame Christiane DUSSERT et Monsieur Gérard GOULLEY remplissent depuis plusieurs mois des fonctions spéciales.

Madame Christiane DUSSERT s'est investie dans tous les domaines de la vie communale qui ont un lien avec l'environnement : étude diagnostic et travaux du lac aux Ramiers, foire de l'environnement, semaine sans pesticide, vice présidence du Syndicat Eyrieux Clair, jardins partagés.

Monsieur Gérard GOULLEY travaille à l'introduction de nouveaux produits à la cantine scolaire et s'assure que la cantine garantit les normes d'hygiène et de sécurité tant pour les consommateurs que pour le personnel.

Madame le maire souhaite formaliser leurs engagements par une délégation de fonction et par le versement d'une indemnité égale à celle versée à Monsieur Claude FERRIER, déjà mandataire de fonctions spéciales.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET pense qu'il est important que ce travail soit reconnu par le conseil municipal et précise qu'il abandonne son indemnité d'adjoint afin que le budget annuel consacré aux indemnités ne soit pas dépassé.

Monsieur Gérard GOULLEY indique ne pas vouloir d'indemnités et demande que ses frais de déplacements lui soient remboursés le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces délégations et le versement à Madame Christiane DUSSERT, d'une indemnité de 262,30 € brut à compter du 1^{er} janvier 2011.

17. Demande d'acquisitions foncières par le SIVM des services du canton de Vernoux

Madame le maire expose au conseil municipal que le SIVM des services du canton de Vernoux sollicite de la Commune le transfert de la propriété :

- du réservoir d'eau, installé au quartier de Mirabel, d'une part,
- de la parcelle supportant un ouvrage de décantation au quartier de Fauriel et qui se trouve dans le périmètre immédiat de protection des sources, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer les procès verbaux de transfert de propriété et/ou les actes établis dans la forme administrative constatant les transferts de propriété au profit du SIVM des services du canton de Vernoux pour la bonne gestion de sa compétence Eau Potable.

18. Demande d'acquisition de Monsieur Karim CHELLOUL

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, une demande de Monsieur Karim CHELLOUL en vue de l'acquisition d'un droit de passage sur une bande de terrain de 32 mètres de long pris sur un terrain sis quartier Fromentières appartenant à la Commune.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a déjà été saisi de cette question et avait accepté une servitude de passage moyennant une indemnisation de 15 000 €.

Madame le maire expose que ce passage permettrait à Monsieur Karim CHELLOUL de détacher de son immeuble, sis rue Ferdinand Buisson, le terrain attenant. Ce dernier bénéficiant de ce fait d'un accès indépendant.

Dans son courrier Monsieur Karim CHELLOUL propose un prix d'acquisition de 5 000 € si le point d'apport volontaire installé par le SICTOMSED reste en place et à 7 000 € si le terrain est libre.

Madame Sabine CUENCA pense qu'il serait préférable d'attendre que l'aménagement du terrain soit réalisé avant de se prononcer sur cette demande.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de passage et non pas d'une demande d'autorisation de stationnement.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET répond qu'il peut être envisagé dans la rédaction de l'acte que cette servitude de passage soit déplacée en cas d'aménagement du terrain communal. Le terrain de Monsieur Karim CHELLOUL aurait alors une sortie directe sur l'aire de stationnement actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions (Mesdames CALIXTE et FAVERJON) et 1 voix contre (Madame CUENCA) accepte une servitude de passage pris sur la parcelle AY 314 au bénéfice de la parcelle AY 61 moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 7 000 € sans déplacement du point d'apport volontaire, la servitude consistant en un droit de passer sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur.

19. Devis informatique de l'école élémentaire

Madame le maire présente au conseil municipal une demande de financement de l'école élémentaire publique.

Madame le maire expose que pour accroître la performance des postes informatiques de l'école, le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche propose d'améliorer la mémoire vive de chaque ordinateur, ce qui occasionne une dépense de 197,34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Pascale CHASTAGNARET ne participe pas au vote) autorise la prise en charge de cette dépense.

20. Opération Lire et Faire Lire

Madame le maire propose de signer une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « lire et faire lire ».

Madame le maire précise que la participation financière de la Commune s'élèverait à 100 € et ne concernerait pour l'instant que l'école élémentaire publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Jacqueline CALIXTE), autorise :

- la signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « lire et faire lire »,
- le paiement de la somme de cent euros pour la participation de l'école élémentaire publique.

21. Adhésions et retrait du S.D.E.A.

Madame le maire communique au conseil municipal une délibération du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche ayant pour objet :

- les demandes d'adhésion de la Commune de Rozières, de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallée, du Centre Communal d'Action Sociale du Pouzin,
- la demande de retrait de la Commune de Barnas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- les demandes d'adhésion de la Commune de Rozières, de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallée, du Centre Communal d'Action Sociale du Pouzin,
- ainsi que la demande de retrait de la Commune de Barnas

du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

22. Régularisation cadastrale du Chemin du Tournilhon

Madame le maire donne la parole à Monsieur CHASTAGNARET.

Monsieur CHASTAGNARET rappelle que par décision de justice, le caractère privé du chemin du Tournilhon a été confirmé. Aucun droit n'a été reconnu à la Commune sur ce chemin qui figure au cadastre comme étant un chemin rural.

Afin de régulariser ce dossier, Madame le maire doit être autorisée à signer un document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame le maire pour régulariser la situation cadastrale du chemin du Tournilhon.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h50.

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 1^{er} février 2011

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 25 janvier 2011
Date d'affichage : 25 janvier 2011

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT (arrivée à 20h50) Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE

Procurations de :

- Madame René FAVERJON à Madame Sabine CUENCA,
- Mademoiselle Sophie BEAL à Monsieur Gérard GOULLEY,
- Monsieur François DELARBRE à Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Absent : Monsieur Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le mardi premier février deux mille onze à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET qui s'est proposé.

2. Minute de silence en souvenir de Mme Marthe PONTON

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Madame Marthe PONTON, décédée le 19 janvier 2010, adjointe au maire et conseillère municipale du 1984 à 1995.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles AZ 377 et AZ 258.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Indemnité de conseil, pour l'exercice 2010, allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune

Madame le maire expose au conseil municipal que la municipalité avait envisagé de ne pas verser au comptable du Trésor, les indemnités auxquelles il peut prétendre, pour l'exercice 2010, au titre de sa mission de conseil.

Monsieur LHUILLIER a demandé à être reçu par Madame le maire et a exposé que les problèmes de sous-effectif conduisant à une réduction des permanences et une baisse de rapidité dans le traitement des dossiers des communes ne pouvaient pas lui être imputables. De même qu'il estime que la difficile mise en place de la Communauté de Communes, dont l'origine trouve sa source dans une décision hâtive (à laquelle il n'était pas partie prenante) n'a pas impacté sa mission de conseil auprès de la Commune de Vernoux.

Au vu de ces arguments, Madame le maire propose que les indemnités de conseil au titre de l'exercice 2010 lui soient versées soit la somme de 590,58 € brut.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET dit ne pas avoir eu le sentiment que la Commune a bénéficié de beaucoup de conseils en 2010.

Monsieur Yohan BLANCHARD reconnaît que les demandes de conseil ont été limitées sur cet exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, autorise le versement à Monsieur LHUILLIER, comptable du Trésor, d'une indemnité de conseil de trois cents euros (300 €).

5. Autorisation budgétaire pour l'exercice 2011

Madame le maire rappelle qu'il est possible, avant le vote du budget primitif 2011, d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2010.

Madame le maire demande par ailleurs l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6. Convention tripartite pour l'arrivée d'étape du Paris Nice, le 10 mars 2011

Madame le maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 5 novembre 2010 pour que la Commune soit ville d'arrivée de la 5^{ème} étape de l'édition 2011 de la course cycliste Paris Nice.

Madame le maire expose que la participation financière de la Commune, initialement de 33 000 € HT est portée à 16 500 € HT compte tenu d'une participation financière de 50 % du Département de l'Ardèche.

Madame le maire demande l'autorisation de signer une convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer une convention avec la Société et le Département de l'Ardèche en vue de l'arrivée à Vernoux-en-Vivaraïs

7. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques de la Commune

Madame le maire présente au conseil municipal, un devis d'honoraires de l'atelier d'architecture CHEZE pour une mission complète de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un atelier destiné aux Services Techniques communaux.

Monsieur Jean Christian CHEZE a rédigé sa proposition sur la base d'un montant de travaux de 150 000 € HT. Le taux de rémunération qu'il propose s'élève à :

- 8,00 % du montant hors taxe des travaux si le marché de travaux est dévolu à une entreprise générale,
- et à 9,00 % si le marché de travaux est dévolu à des corps d'état séparés.

Madame Jacqueline CALIXTE demande quel sera le financement de cette construction.

Madame le maire explique que la Commune ne pourra pas bénéficier de subvention pour cet équipement.

Monsieur CHASTAGNARET précise que cet équipement pourra être financé par un emprunt de 180 000 €, amortissable sur une durée de 20 ans représentant en mensualités le loyer actuellement payé par la commune pour le bâtiment des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier des services techniques à l'atelier d'architecture CHEZE,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Bail emphytéotique avec le CIAS pour le bâtiment de la Grenette

Madame le maire expose au conseil municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Vernoux envisage la création d'un local pour les jeunes.

Madame le maire expose que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions financées par le Caisse Nationale d'Allocations Familiales suite à un appel à projet et pourra ensuite bénéficier de financement via les contrats Enfance jeunesse.

Madame le maire précise que le CIAS du Pays de Vernoux doit être propriétaire des lieux ou être bénéficiaire d'un bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme FAVERJON) :

- autorise la signature avec le CIAS du Pays de Vernoux, d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour la mise à disposition gratuite du bâtiment communal « la Grenette »,
- désigne Monsieur Gérard GOULLEY comme interlocuteur entre le CIAS du Pays de Vernoux et la Commune de Vernoux-en-Vivarais,
- demande l'insertion d'une clause selon laquelle le bail sera dénoncé sans frais, ni indemnité pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais, si le bâtiment ne devait plus être utilisé, par le CIAS du Pays de Vernoux, pour des actions en faveur de la jeunesse.

9. Difficultés financières de la Radio des Boutières

Madame le maire expose au conseil municipal que la Radio des Boutières, radio associative locale, connaît de graves difficultés financières suite au non versement d'une subvention annuelle de l'Etat.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que cette baisse des financements ne permet plus à l'association d'assurer le paiement des salaires à compter du mois d'avril 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte une motion de soutien à la radio associative locale des Boutières, média très apprécié des ardéchois et dont ils regretteraient la fermeture.

10. Demande de subvention de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

Madame le maire présente une demande de subvention exceptionnelle de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche qui rencontre de grandes difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de cent euros (100 €) à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

11. Convention de partenariat avec le CNFPT en vue de compléter l'offre de formation

Madame le maire présente une convention que propose le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en vue de compléter son offre de formation.

Madame le maire précise que cette convention qui est proposée pour l'année 2011, reconductible à deux reprises, n'occasionne des frais que lorsqu'elle est mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité.

12. Convention avec le Syndicat Eyrieux Clair pour le programme de travaux sur le ruisseau des Pêcheurs

Madame le maire indique que dans le prolongement des travaux que la Commune envisage sur le lac aux Ramiers, le Syndicat Eyrieux Clair a décidé de mener une action sur le ruisseau des pêcheurs.

La Commune étant propriétaire d'une des rives de ce ruisseau, une convention pour l'autorisation de passage et de travaux pour l'entretien et la restauration de la berge et du lit du ruisseau des pêcheurs doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Syndicat Eyrieux Clair pour l'autorisation de passage et de travaux pour l'entretien et la restauration de la berge et du lit du ruisseau des pêcheurs.

13. Convention avec le Syndicat Eyrieux Clair pour le droit de pêche sur le ruisseau des Pêcheurs

Madame le maire indique que dans le prolongement des actions qu'il mène pour la restauration des berges et des lits des ruisseaux et rivières, le Syndicat Eyrieux Clair sollicite une mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention avec le Syndicat Eyrieux Clair pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur le ruisseau des pêcheurs.

14. Remboursement de frais

Madame le maire expose que Monsieur Christophe DAUPHIN, agent contractuel, suit actuellement une formation en vue de l'obtention de son permis poids lourds.

Madame le maire demande l'autorisation de lui rembourser les frais de transport, de repas et de visite médicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à Monsieur Christophe DAUPHIN, des frais dont il a fait l'avance pour pouvoir suivre sa formation de conduite des véhicules poids lourds : frais de déplacement, de repas, de visite médicale, ...

15. Modification de tarifs communaux

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu d'une délibération du 27 mars 2008, il lui appartient de fixer le montant des droits qui n'ont pas un caractère fiscal

Madame le maire propose de réviser ces tarifs avec le conseil municipal.

Vu les tarifs actuellement en vigueur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants, à compter du 1^{er} mars 2011 :

- Cantine scolaire
 - Repas des enfants : 3,40 €
 - Repas des adultes : 5,30 €
- Repas du Centre de Loisirs Sans Hébergement
 - Repas servis à la cantine : 4,00 €
 - Pique nique : 3,20 €
- Droits de place
 - Abonné : 0,35 € le mètre linéaire
 - Passager : 0,70 € le mètre linéaire
 - Véhicule : 1,25 € par véhicule
 - Electricité : 5,70 € par trimestre
- Columbarium
 - Concession de 15 ans pour une case : 250,00 €
 - Concession de 30 ans pour une case : 500,00 €
- Location des salles communales :
 - Participation aux frais de chauffage de la salle du lac : 35,00 €
 - Participation aux frais de chauffage des salles sous la poste : 18,00 €
 - Prestation de ménage : 60,00 €
 - Caution : 500,00 €.

16. Délégation de fonction

Madame le maire expose au conseil municipal que Madame Christiane DUSSERT et Monsieur Gérard GOULLEY remplissent depuis plusieurs mois des fonctions spéciales.

Madame Christiane DUSSERT s'est investie dans tous les domaines de la vie communale qui ont un lien avec l'environnement : étude diagnostic et travaux du lac aux Ramiers, foire de l'environnement, semaine sans pesticide, vice présidence du Syndicat Eyrieux Clair, jardins partagés.

Monsieur Gérard GOULLEY travaille à l'introduction de nouveaux produits à la cantine scolaire et s'assure que la cantine garantit les normes d'hygiène et de sécurité tant pour les consommateurs que pour le personnel.

Madame le maire souhaite formaliser leurs engagements par une délégation de fonction et par le versement d'une indemnité égale à celle versée à Monsieur Claude FERRIER, déjà mandataire de fonctions spéciales.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET pense qu'il est important que ce travail soit reconnu par le conseil municipal et précise qu'il abandonne son indemnité d'adjoint afin que le budget annuel consacré aux indemnités ne soit pas dépassé.

Monsieur Gérard GOULLEY indique ne pas vouloir d'indemnités et demande que ses frais de déplacements lui soient remboursés le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces délégations et le versement à Madame Christiane DUSSERT, d'une indemnité de 262,30 € brut à compter du 1^{er} janvier 2011.

17. Demande d'acquisitions foncières par le SIVM des services du canton de Vernoux

Madame le maire expose au conseil municipal que le SIVM des services du canton de Vernoux sollicite de la Commune le transfert de la propriété :

- du réservoir d'eau, installé au quartier de Mirabel, d'une part,
- de la parcelle supportant un ouvrage de décantation au quartier de Fauriel et qui se trouve dans le périmètre immédiat de protection des sources, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer les procès verbaux de transfert de propriété et/ou les actes établis dans la forme administrative constatant les transferts de propriété au profit du SIVM des services du canton de Vernoux pour la bonne gestion de sa compétence Eau Potable.

18. Demande d'acquisition de Monsieur Karim CHELLOUL

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, une demande de Monsieur Karim CHELLOUL en vue de l'acquisition d'un droit de passage sur une bande de terrain de 32 mètres de long pris sur un terrain sis quartier Fromentières appartenant à la Commune.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a déjà été saisi de cette question et avait accepté une servitude de passage moyennant une indemnisation de 15 000 €.

Madame le maire expose que ce passage permettrait à Monsieur Karim CHELLOUL de détacher de son immeuble, sis rue Ferdinand Buisson, le terrain attenant. Ce dernier bénéficiant de ce fait d'un accès indépendant.

Dans son courrier Monsieur Karim CHELLOUL propose un prix d'acquisition de 5 000 € si le point d'apport volontaire installé par le SICTOMSED reste en place et à 7 000 € si le terrain est libre.

Madame Sabine CUENCA pense qu'il serait préférable d'attendre que l'aménagement du terrain soit réalisé avant de se prononcer sur cette demande.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de passage et non pas d'une demande d'autorisation de stationnement.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET répond qu'il peut être envisagé dans la rédaction de l'acte que cette servitude de passage soit déplacée en cas d'aménagement du terrain communal. Le terrain de Monsieur Karim CHELLOUL aurait alors une sortie directe sur l'aire de stationnement actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions (Mesdames CALIXTE et FAVERJON) et 1 voix contre (Madame CUENCA) accepte une servitude de passage pris sur la parcelle AY 314 au bénéfice de la parcelle AY 61 moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 7 000 € sans déplacement du point d'apport volontaire, la servitude consistant en un droit de passer sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur.

19. Devis informatique de l'école élémentaire

Madame le maire présente au conseil municipal une demande de financement de l'école élémentaire publique.

Madame le maire expose que pour accroître la performance des postes informatiques de l'école, le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche propose d'améliorer la mémoire vive de chaque ordinateur, ce qui occasionne une dépense de 197,34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Pascale CHASTAGNARET ne participe pas au vote) autorise la prise en charge de cette dépense.

20. Opération Lire et Faire Lire

Madame le maire propose de signer une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « lire et faire lire ».

Madame le maire précise que la participation financière de la Commune s'élèverait à 100 € et ne concernerait pour l'instant que l'école élémentaire publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Jacqueline CALIXTE), autorise :

- la signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « lire et faire lire »,
- le paiement de la somme de cent euros pour la participation de l'école élémentaire publique.

21. Adhésions et retrait du S.D.E.A.

Madame le maire communique au conseil municipal une délibération du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche ayant pour objet :

- les demandes d'adhésion de la Commune de Rozières, de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallée, du Centre Communal d'Action Sociale du Pouzin,
- la demande de retrait de la Commune de Barnas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- les demandes d'adhésion de la Commune de Rozières, de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallée, du Centre Communal d'Action Sociale du Pouzin,
- ainsi que la demande de retrait de la Commune de Barnas

du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

22. Régularisation cadastrale du Chemin du Tournilhon

Madame le maire donne la parole à Monsieur CHASTAGNARET.

Monsieur CHASTAGNARET rappelle que par décision de justice, le caractère privé du chemin du Tournilhon a été confirmé. Aucun droit n'a été reconnu à la Commune sur ce chemin qui figure au cadastre comme étant un chemin rural.

Afin de régulariser ce dossier, Madame le maire doit être autorisée à signer un document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame le maire pour régulariser la situation cadastrale du chemin du Tournilhon.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h50.